

UBS  
**LA MAISON**  
*de Gestion*

**Objet : Lettre d'information des porteurs du Fonds Commun de Placement (FCP) LMdG EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR)  
Absorption du FCP LMdG EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR) par le FCP LMdG ACTIONS RENDEMENT EURO  
Code ISIN : Part R : FR0007016068; Part I : FR0010999607**

Madame, Monsieur,

Nous vous comptons parmi les porteurs du **FCP LMdG EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR)** et vous remercions de votre confiance.

Dans un souci de rationalisation de sa gamme d'OPCVM, UBS La Maison de Gestion (la « **Société de gestion** ») a décidé, le 29 janvier 2018, de procéder à l'opération de mutation suivante :

- Fusion-Absorption du **FCP LMdG EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR)** (ci-après le « **Fonds absorbé** ») par le **FCP LMdG ACTIONS RENDEMENT EURO** (ci-après le « **Fonds absorbant** »).

Cette fusion permettra de regrouper les actifs des Fonds absorbé et absorbant, tout en permettant au Fonds absorbant d'avoir un accès facilité et plus économique aux marchés d'investissement.

Dans la cadre de cette opération de fusion-absorption, vous avez le choix entre :

- choisir le rachat sans frais de vos parts dans la période précédant la fusion-absorption de votre fonds si vous souhaitez récupérer votre capital, soit jusqu'au 10 septembre 2018 ;
- conserver vos parts et participer à la fusion-absorption de votre fonds si vous souhaitez opter pour la nouvelle orientation d'investissement proposée.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les conditions de réalisation de ces opérations (I) ainsi que les principales modifications entraînées par ces opérations (II).

#### I – PRESENTATION DES OPERATIONS

Cette opération de fusion-absorption a été soumise à l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") qui l'a agréée le 31 juillet 2018. Elle prendra effet le 17 septembre 2018, date de calcul du ratio d'échange sur la valeur liquidative du 14 septembre 2018.

Concomitamment à la date d'effet, votre fonds sera absorbé et dissout.

Conformément à la réglementation, si vous n'adhérez pas au projet de fusion, vous avez la possibilité de procéder au rachat de vos parts sans frais pendant une durée minimum de 30 jours à compter de la date de réception du présent courrier. Ce droit de sortie sans frais expirera cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange arrêtée le 17 septembre 2018, soit le 10 septembre 2018.

Ainsi, à compter du 11 septembre 2018, les demandes de souscription et de rachat des parts du Fonds absorbé seront suspendues afin d'assurer le bon déroulement de la fusion.

L'Annexe I récapitule les éléments calendaires de la fusion.

Les échanges seront réalisés sans frais et sous le contrôle des Commissaires aux comptes des deux fonds. Lors des échanges, vous obtiendrez un nombre de parts du Fonds absorbant, déterminé par la parité d'échange, dont les modalités de calcul vous sont précisées en Annexe II.

## **II – MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR L'OPERATION**

Votre fonds fusionnera avec le fonds **LMdG ACTIONS RENDEMENT EURO**. Cette opération n'entraîne pas d'augmentation du profil de rendement/ risque de votre fonds. Toutefois elle induit une modification du profil de rendement par la réduction de l'univers d'investissement et une augmentation des frais.

### **2.1 Le profil de risque**

Modification du profil rendement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Augmentation du profil rendement/ risque	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Augmentation des frais	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Bien que le profil de risque de votre fonds ne se trouve pas modifié par l'opération, nous attirons votre attention sur l'avènement de nouveaux risques comme notamment le risque de taux et le risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres. L'ensemble des risques sont repris en annexe III.

### **2.2 Principales évolutions résultant de la fusion du Fonds absorbé avec le Fonds absorbant.**

Vous trouverez ci-dessous une présentation succincte des principales évolutions résultant de la fusion du Fonds absorbé avec le Fonds absorbant. Votre fonds investi actuellement en actions internationales majoritairement européennes sera désormais exposé en actions de la zone Euro.

#### *(i) Objectif de gestion*

L'objectif de gestion du Fonds absorbant, de classification "Actions de pays de la zone Euro" évolue par rapport à l'objectif de gestion de votre fonds qui est de classification "Actions internationales". En effet, l'objectif de gestion du Fonds absorbant est d'obtenir sur la durée de placement recommandée, une valorisation du capital en investissant en actions de la zone Euro présentant des rendements du dividende supérieurs à la moyenne du marché grâce à une sélection de valeurs de larges capitalisations qui génèrent des cash-flows libres élevés et s'engagent à distribuer à l'actionnaire une part importante de leurs résultats alors que l'objectif du Fonds absorbé vise à battre, sur la durée de placement recommandée, la performance de l'indice MSCI Europe Net Total Return (dividendes nets réinvestis) libellé en euro (EUR).

#### *(ii) Stratégie d'investissement*

- La stratégie d'investissement du Fonds absorbant vise à investir entre 75 % et 100 % de l'actif en actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro. Alors que celle du Fonds absorbé est d'investir principalement dans des actions, des droits d'action ou d'autres titres de capital de sociétés domiciliées en Europe ou dont l'activité principale est située en Europe. L'exposition nette du portefeuille de votre fonds aux marchés d'actions se situe en règle générale entre +80% à +120%, pouvant cependant varier entre 60% et 150% de l'actif net du fonds.
- Pour satisfaire aux conditions d'éligibilité au PEA, le Fonds absorbant est principalement investi (75 % et 100 % de l'actif) en actions de grandes et moyennes capitalisations de la zone Euro. Le gérant pourra aussi investir dans des petites capitalisations à hauteur de 10% maximum. Votre fonds est investi de façon permanente, à hauteur de 75% minimum de l'actif sans allocation géographique ou sectorielle particulière en actions de sociétés de toutes tailles de capitalisation dont le siège social est situé dans un pays de l'Union européenne (y compris la France), la part des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 3 milliards d'euros ne pouvant pas excéder 25% de l'actif du Fonds.
- Le FCP absorbant pourra investir dans des titres émis hors zone Euro jusqu'à 10% de l'actif alors que le Fonds absorbé peut être investi uniquement sur d'autres marchés actions des pays de l'OCDE, pour la part du portefeuille non investie sur les marchés de l'Union européenne.

- Le Fonds absorbant peut intervenir sur les marchés dérivés (contrats financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré) dans la limite d'une exposition maximale de 110% de l'actif net. Le Fonds absorbé, quant à lui, peut utiliser les dérivés sur les marchés d'actions pour couvrir ou exposer son portefeuille dans la limite de 150% de l'actif net du Fonds en positions longues et de 50% de l'actif net du Fonds en positions vendeuses.
- Le Fonds absorbant pourra avoir recours, dans la limite maximale de 50% de son actif net à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres (prises et mises en pensions, prêts et emprunts de titres régies par le Code Monétaire et Financier), ce que votre fonds aujourd'hui ne peut faire.

(iii) *Frais et Commissions*

La structure tarifaire de votre investissement va évoluer comme suit :

- La commission de mouvement qui est nulle dans le Fonds absorbé passera pour le Fonds absorbant à 0,03% TTC maximum du montant de la transaction (Prélèvement sur chaque transaction) et acquise au dépositaire.
- La commission de surperformance de votre fonds va être supprimée car il n'en existe pas pour le Fonds absorbant.
- Les frais de gestion restent identiques avec une nouvelle répartition:

<b>Frais de gestion financière</b>	<b>Avant (Fonds absorbé) Part R</b>	<b>Après (Fonds absorbant) Part C</b>
Part	1,60% TTC maximum	1,65% TTC maximum

<b>Frais administratifs externes à la société de gestion</b>	<b>Avant (Fonds absorbé) Part R</b>	<b>Après (Fonds absorbant) Part C</b>
Part	0,15% TTC maximum % TTC maximum	0,10% TTC maximum

- La commission de souscription non acquise à l'OPCVM passera de 2% taux négociable à 3% maximum.

Vous trouverez en Annexe III un tableau comparatif des caractéristiques du Fonds absorbé et du Fonds absorbant.

**III- LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR**

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur et du prospectus du Fonds absorbant, mis à votre disposition sur le site internet [www.lamaisondegestion.com](http://www.lamaisondegestion.com), ou qui peuvent vous être envoyés sur simple demande écrite, auprès d'UBS La Maison de Gestion - 4 place Saint-Thomas d'Aquin 75007 Paris.

Votre conseiller habituel reste bien entendu à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir. Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec lui.

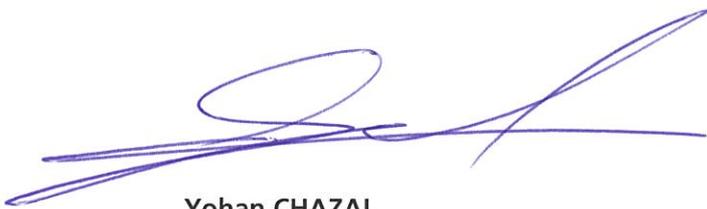
Préalablement à votre décision, nous vous invitons également à prendre connaissance du tableau comparatif des deux fonds en Annexe III, du calcul de parité en Annexe II et des caractéristiques fiscales de l'échange applicables aux porteurs de parts du Fonds absorbé domiciliés en France figurant en Annexe IV.

Enfin, nous vous rappelons que si vous n'adhérez pas au projet de fusion-absorption agréé par l'AMF le 31 juillet 2018, vous avez la possibilité de procéder au rachat de vos parts sans frais. En l'espèce, ce droit de sortie sans frais expirera le 10 septembre 2018.

Les possibilités qui vous sont offertes sont ainsi les suivantes :

- o si vous souhaitez participer à ces opérations, vous n'avez aucune démarche à entreprendre ;
- o si vous n'avez pas d'avis sur ces opérations, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel afin de vous assurer de l'adéquation de cette opération au regard, notamment, de votre situation financière, juridique, fiscale ou comptable et de vos objectifs d'investissement ;
- o si vous ne souhaitez pas participer à ces opérations, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment à compter de la réception du présent courrier et ce jusqu'au 10 septembre 2018. Par la suite, votre Fonds absorbant ne facturant pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

A blue ink signature of Yohan Chazal, consisting of a large, stylized 'Y' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

**Yohan CHAZAL**  
Directeur Général Délégué

A black ink signature of Guillaume Joncheres, featuring a cursive 'G' followed by several loops and a horizontal line.

**Guillaume JONCHERES**  
Directeur Exécutif

## ANNEXE I – Calendrier récapitulatif de la mutation

### Dates clés

---

- Agrément AMF 31 juillet 2018
- Publication de la lettre aux porteurs 9 août 2018
- Début de sortie sans frais 10 août 2018
- Fin de sortie sans frais 10 septembre 2018
- Suspension des souscriptions et rachats des parts du Fonds absorbé 11 septembre 2018
- Calcul de la parité de fusion (valeur liquidative au 14 septembre 2018) 17 septembre 2018
- Fusion et dissolution du Fonds absorbé 17 septembre 2018

## ANNEXE II – Calcul de parité de la fusion

Les échanges seront réalisés sans frais, et sous le contrôle des Commissaires aux comptes des deux fonds, entre les catégories de parts visées ci-dessous.

La Part C (Capitalisation) du Fonds absorbant absorbera la Part R du Fonds absorbé:

<b>LMdG EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR)</b>	<b>LMdG ACTIONS RENDEMENT EURO</b>
Part R	Part C (Capitalisation)
Part I*	

Cette parité d'échange est calculée comme suit :

$$\frac{\text{Valeur liquidative d'une part R / actif net du Fonds absorbé}}{\text{Valeur liquidative d'une part C du Fonds absorbant}} = \text{Parité d'échange}$$

Une soulte en espèce représentant la différence entre la valeur des parts apportées et la valeur des parts reçues sera, le cas échéant, versée aux porteurs du Fonds absorbé.

Toutefois, si les porteurs du Fonds absorbé le souhaitent, ils pourront compléter leur apport pour recevoir un nombre entier de parts du Fonds absorbant au lieu d'être crédités du montant en euros correspondant à la soulte. Cette faculté de souscription d'une part entière par complément d'apport ne sera offerte que durant un délai d'un mois à compter de la date de réalisation de l'opération de fusion. Cet apport ne fera l'objet ni de frais, ni de commissions.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les conditions de réalisation de l'opération seront tenus à votre disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès d'UBS La Maison de Gestion, au plus tard 15 jours avant la date de la fusion.

### **Part R**

- A titre indicatif, dans l'hypothèse où la date de référence retenue avait été le 25 mai 2018, les valeurs liquidatives des parts auraient été les suivantes :
  - **LMdG EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR):** 650,91 euros.
  - **LMdG ACTIONS RENDEMENT EURO :** 1367,06 euros.

Sur la base des valeurs liquidatives mentionnées ci-avant, nous vous invitons à prendre connaissance du nombre de Parts C de **LMdG ACTIONS RENDEMENT EURO** que les détenteurs de Parts R du Fonds absorbé recevraient :

- 1 Part R de **LMdG EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR)** = 0,4761 Parts C de **LMdG ACTIONS RENDEMENT EURO**.

Une soulte en espèces représentant la différence entre la valeur des parts apportées et la valeur des parts reçues sera, le cas échéant, versée aux porteurs du Fonds absorbé.

- A titre indicatif, dans l'hypothèse où la date de référence retenue avait été le 25 mai 2018, la valeur de la soulte aurait été la suivante :
  - Soulte = 0,05 euros

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une Part R de **LMdG EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR)**, 0,4761 Parts C de **LMdG ACTIONS RENDEMENT EURO** et une soulte en espèces de 0,05 euros.

### **Part I**

\*Cette part est non-investie.

**ANNEXE III - Tableau comparatif des principaux éléments modifiés**

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>
<b>Dénomination</b>	LMdG EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR)	LMdG ACTIONS RENDEMENT EURO
<b>Dépositaire et Conservateur</b>	Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.	CACEIS BANK Société anonyme, agréée par le CECEI en tant que BANQUE le 9 mai 2005, dont le siège social est situé au 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : <a href="http://www.caceis.com">www.caceis.com</a> Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.
<b>Commissaire aux comptes</b>	FIDUS, 26 rue Cambacérès 75008 Paris Signataire : Philippe COQUEREAU	KPMG Audit 1, cours Valmy – 92923 PARIS La Défense Signataire : Isabelle BOUSQUIE
<b>Délégitaire de la gestion financière</b>	UBS Asset Management (UK) Limited, 21 Lombard Street – London. Cette société de droit anglais, agréée par la FCA sous le numéro 119319 en qualité d'Investment Advisor, est délégitaire à 100% de la gestion financière.	Néant
<b>Délégitaire de la gestion comptable</b>	BNP Paribas Securities Services S.C.A. Siège social : 3 rue d'Antin 75 002 Paris Adresse postale : Petit Moulin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin	CACEIS Fund Administration, Société Anonyme Gestion administratif et comptable d'OPC Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris
<b>Objectif de gestion</b>	Le fonds vise à battre, sur la durée de placement recommandée, la performance de l'indice MSCI Europe Net Total Return (dividendes nets réinvestis) libellé en euro (EUR).	Le Fonds a pour objectif la valorisation du capital en investissant majoritairement en actions de la zone Euro présentant des rendements du dividende supérieurs à la moyenne du marché. Celle-ci est obtenue grâce à une sélection composée majoritairement de valeurs de larges et moyennes capitalisations qui génèrent des cash-flows libres élevés et s'engagent à distribuer à l'actionnaire une part importante de leurs résultats . L'investissement implique une prise de risque significative et des déviations importantes par rapport à tout indice représentatif de la zone Euro.
<b>Indicateur de référence</b>	MSCI Europe Net Total Return (dividendes nets réinvestis) libellé en euro (EUR).	Le Fonds ne dispose pas d'un indicateur de référence au sens strict, étant donné le processus de sélection des valeurs, choisies en fonction de leur dividende. Aucun indice existant ne reflète exactement l'objectif de gestion du Fonds.

		Toutefois, l'indice le plus représentatif des sociétés détenues par le Fonds est le MSCI EMU dividendes réinvestis, qui peut constituer un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.
<b>Description des stratégies utilisées</b>	<p>Le Fonds investit principalement dans des actions, des droits d'action ou d'autres titres de capital de sociétés domiciliées en Europe ou dont l'activité principale est située en Europe.</p> <p>L'exposition nette du portefeuille aux marchés d'actions se situera en règle générale entre +80% à +120%, mais pourra varier entre 60% et 150% de l'actif net du fonds, selon l'analyse de la société de gestion.</p> <p>L'exposition brute longue ne pourra pas excéder 150% de l'actif net du fonds et l'exposition brute vendeuse d'actions est limitée à 50% de l'actif net du fonds.</p>	<p>La gestion du Fonds se caractérise par une sélection de valeurs choisies pour le rendement de leur dividende et ne tient pas compte des pondérations des composantes d'un indice. Les valeurs sont sélectionnées par le gérant et analysées au niveau de leurs caractéristiques fondamentales en combinaison avec des critères quantitatifs.</p> <p>Le Fonds peut investir dans des titres hors zone Euro à hauteur de 10% maximum. Le risque de change lié aux investissements réalisés en dehors de la zone Euro ne sera pas systématiquement couvert.</p> <p>Le Fonds pourra aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps d'indices, marché des futures et options sur actions ou indices) en vue de couvrir ou d'exposer le risque action du portefeuille. Le Fonds pourra également intervenir sur des instruments de couverture du risque de change (change à terme, marché des futures et options sur devises).</p>
<b>Actions</b>	<p>Pour satisfaire aux conditions d'éligibilité au PEA, le fonds sera investi de façon permanente, à hauteur de 75% minimum de l'actif sans allocation géographique ou sectorielle particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en actions de sociétés de toutes tailles de capitalisation dont le siège social est situé dans un pays de l'Union européenne (y compris la France), la part des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 3 milliards d'euros ne pouvant pas excéder 25% de l'actif du Fonds.</li> <li>- et autres titres éligibles au Plan d'Épargne en Actions.</li> </ul> <p>Pour la part du portefeuille non investie sur les marchés de l'Union européenne, le fonds pourra être investi sur d'autres marchés actions des pays de l'OCDE</p>	<p>Le FCP a vocation à être investi entre 75 % et 100 % de l'actif en actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro. Les valeurs sélectionnées sont principalement des actions de grandes et moyennes capitalisations et à hauteur de 10% maximum, le gérant pourra investir dans des petites capitalisations. Le FCP pourra investir dans des titres émis hors zone Euro jusqu'à 10% de l'actif.</p> <p>L'exposition aux actions s'inscrit à l'intérieur de la fourchette de 60% à 110%.</p>
<b>Les titres de</b>	Néant	Le FCP peut investir, dans la limite de 10 %

<b>créances et instruments du marché monétaire</b>		en titres de créances et instruments du marché monétaire
<b>Stratégie d'utilisation des dérivés</b>	<p>Les dérivés sont utilisés selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour couvrir tout ou partie du portefeuille de façon à réduire ou éliminer tous risques potentiels du portefeuille,</li> <li>- pour au contraire exposer le portefeuille aux risques principaux autorisés en portefeuille.</li> </ul> <p>L'utilisation de ces instruments peut permettre à l'équipe de gestion d'intervenir sur les marchés d'actions dans une limite de 150% de l'actif net du Fonds en positions longues et de 50% de l'actif net du Fonds en positions vendeuses</p>	<p>L'utilisation des dérivés a pour but essentiel de préserver l'actif du Fonds des risques de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forts décalages de marché sur des instruments financiers à forte volatilité et faible liquidité ;</li> <li>- fluctuations brutales de cours suite à des événements exogènes ;</li> <li>- change sur des instruments financiers libellés en devises autres que l'euro par des ventes de futures sur indices, des opérations de change à terme et / ou des « calls » ou des « puts ».</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> augmentation de l'exposition au marché</p>
<b>Acquisitions et cessions temporaires de titres</b>	Néant	<p>L'OPCVM ne fait habituellement pas appel au prêt-emprunt de titres. Toutefois, le cas échéant, l'OPCVM peut avoir recours, dans la limite maximale de 50% de l'actif net, à des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prises et mises en pensions régies par le Code Monétaire et Financier ;</li> <li>- prêts et emprunts de titres régis par le Code Monétaire et Financier.</li> </ul>
<b>Contrats d'échange sur rendement global ("TRS") : sur actions et indices actions</b>	<p>Le Fonds aura recours à des contrats d'échange à terme sur rendement global afin d'atteindre l'objectif de gestion et cela à travers la reconstitution d'une exposition économique à des actifs risqués.</p>	Néant
<b>Profil de risque</b>	<p>Risque action et de marché</p> <p>Risques liés aux investissements en actions de petites capitalisations</p> <p>Risques liés aux opérations d'arbitrage sur actions</p> <p>Risque lié à la gestion du fonds</p> <p>Risque de perte en capital</p> <p>Risque sur les instruments financiers à terme</p> <p>Risques de contrepartie :</p>	<p>Risque lié à la gestion discrétionnaire</p> <p>Risque de perte en capital</p> <p>Risque actions</p> <p>Risque lié aux actions de petites et moyennes capitalisations</p> <p>Risque de liquidité</p> <p>Risque de contrepartie</p> <p>Risque de change</p> <p><b>Risque de taux</b></p>

	<p>Risque de change</p> <p>Risque de liquidité</p>	<p>Risque lié à l'utilisation de produits dérivés</p> <p><b>Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres</b></p> <p>Risque lié à l'effet de levier</p>
<p><b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b></p>	<p>2% Taux négociable</p>	<p>3% maximum</p>
<p><b>Frais facturés à l'OPCVM</b></p>	<p>Frais de gestion financière : 1,60% TTC maximum</p> <p>Frais administratifs externes à la société de gestion : 0,15% TTC maximum</p> <p>Commissions de mouvement : Néant</p> <p>Commission de surperformance : 20% de la surperformance par rapport au MSCI Europe Net Total Return (dividendes nets réinvestis) libellé en euro (EUR) à la fin de chaque exercice avec application d'un "High Water Mark". La commission de surperformance ne pourra pas excéder 1.20%.</p>	<p>Frais de gestion financière : 1,65% TTC maximum</p> <p>Frais administratifs externes à la société de gestion : 0,10% TTC maximum</p> <p>Commissions de mouvement : 0,03% TTC maximum du montant de la transaction</p> <p>Commission de surperformance : Néant</p>

## **ANNEXE IV – Caractéristiques fiscales de l'échange applicables aux porteurs de parts du Fonds absorbé domiciliés fiscalement en France**

*La présente annexe résume les règles fiscales applicables en France, en vigueur au jour de cette lettre. Les personnes concernées doivent néanmoins s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.*

Pour cette opération de fusion-absorption, vous bénéficiez du régime fiscal de sursis d'imposition prévu aux articles 150-0 B et 38-5 bis du code général des impôts (cf. ci-après), l'échange de titres n'aura ainsi aucune incidence fiscale.

En pratique, l'imposition de la plus-value dégagée lors de cet échange de titres est reportée ultérieurement lors de la cession des titres reçus du Fonds absorbant. Cette plus-value sera calculée à partir du prix, de la valeur d'acquisition ou de la valeur fiscale (en fonction de la qualité du porteur de parts) de vos titres du Fonds absorbé précédemment détenus.

Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter au texte ci-dessous. Par ailleurs, des obligations déclaratives peuvent exister dans certains cas.

### Porteurs personnes physiques résidents (hors actions ou parts détenues dans un PEA) :

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code général des impôts) sous réserve que la soulte versée le cas échéant n'excède pas 10% de la valeur nominale des titres reçus. La plus-value réalisée lors de l'opération d'échange sera imposée au titre de l'année de réalisation de l'opération à concurrence du montant de la soulte éventuelle<sup>1</sup>.

Le résultat de l'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu (IR) au titre de l'année de la fusion mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPCVM reçus en échange. Il s'ensuit également que l'opération d'échange de titres n'est pas prise en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil de cession en cas de cession d'autres titres du portefeuille.

Lors de la cession ou du rachat ultérieur des parts de l'OPCVM reçues en échange, la plus-value sera calculée à partir du prix d'acquisition des parts de l'OPCVM remises à l'échange, le cas échéant, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée. La plus-value résultant sera imposée dès le premier euro.

### Porteurs entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime de bénéfice réel :

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition, les porteurs entreprises individuelles sont traités soit comme des personnes physiques résidentes (affectation des titres au patrimoine privé) ou selon le régime des plus-values professionnelles (affectation des titres à l'actif professionnel d'une activité industrielle, commerciale ou agricole).

Dans les deux cas, le résultat de l'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la fusion, mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPCVM reçus en échange. Pour plus de précisions, il convient de se reporter à l'encart intitulé « Porteurs personnes physiques résidentes » ci-avant si les parts de l'OPCVM sont affectées au patrimoine privé ou à l'encart intitulé « Porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés » lorsque les parts sont inscrites à l'actif professionnel d'une entreprise industrielle, commerciale ou agricole (à l'exception des dispositions relatives aux écarts de valeurs liquidatives qui ne concernent que les entreprises à l'impôt sur les sociétés).

<sup>1</sup> Le BOFIP (BOI-RPPM-PVBMI-30-10-20-20160304) n'a pas été mis à jour suite à la loi de finance rectificative pour l'année 2016. Aussi, la doctrine administrative maintient un sursis d'imposition y compris en ce qui concerne le montant de la soulte reçue qui n'est donc pas immédiatement imposé. Cette position pourrait être opposée à l'administration.

Porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés :

Cette opération ouvre en principe droit au sursis d'imposition (article 38-5 bis du Code général des impôts). Seule la partie de la plus-value correspondant à la soulte éventuellement versée est immédiatement imposable.

Le résultat de l'échange des titres (hors soulte) n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession des titres de l'OPCVM reçus en échange. La plus-value ou moins-value de cession est alors calculée par rapport à la valeur que les titres remis à l'échange avaient d'un point de vue fiscal.

Toutefois, au terme de l'article 209-0 A du Code général des impôts, l'imposition des écarts de valeurs liquidatives des parts d'OPCVM réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-value d'échange résultant de la fusion.

Porteurs organismes sans but lucratif répondant aux conditions de l'article 206-5 du Code Général des Impôts et porteurs non-résidents :

Ils ne sont soumis à aucune imposition en France du fait de cette opération de fusion à la condition qu'ils aient détenu moins de 25% des parts de l'OPCVM au cours des cinq dernières années (articles 244 bis B et 244 bis C du Code Général des Impôts).